

**PORTANT COMPOSITION DE JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)**

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 modifiée,

Vu le Code de l'Education,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la licence professionnelle,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) de la licence professionnelle de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (INSPE) comme suit :

**Licence professionnelle**

**Mention : Gestion et accompagnement de projets pédagogiques**

**Parcours : Métiers de la santé : prévention et éducation à la santé**

**Membres du jury :**

Pierre-Jean MARESCAUX, Président du jury, MCF

Carine SIMAR, MCF

Philippe CURY, PE

Agnès DOLLET, Professionnel

**Suppléants :**

Jean-Pierre AGUER, PU

Pierre-Michel LLORCA, PU

Serge DEJOUX, PE

Christophe ROBERT, Professionnel

Elvire GAIME, Professionnel

**Membres invités :**

Nathalie FLEURY, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Myriam KLEINER, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Gaëlle LORQUET, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

**Article 2 :**

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28/11/2019



Le Président de l'Université Clermont Auvergne  
Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le

02 DEC. 2019

- Publié le

02 DEC. 2019

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*